

portant nomination de Gouverneurs et Gouverneurs suppléants de la République du Dahomey auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, de l'Association Internationale pour le Développement, et du Fonds Monétaire International.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 17 Juillet 1968 approuvée par le référendum du 28 Juillet 1968 ;

VU la Loi n°62-41 du 31 décembre 1962, autorisant l'adhésion de la République du Dahomey au Fonds Monétaire International, à la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, à l'Association Financière Internationale ;

VU le Décret n°230/PR du 31 Juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret n°214/PR/SGG. du 26 Juin 1967, portant nomination des Gouverneurs et Gouverneurs-suppléants de la République du Dahomey auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, de l'Association Internationale pour le Développement et du Fonds Monétaire International ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article 1er. - Sont abrogées les dispositions du décret n°214/PR/SGG. du 26 Juin 1967 portant nomination de Gouverneurs et Gouverneurs-suppléants de la République du Dahomey auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement de l'Association Internationale pour le Développement et du Fonds Monétaire International.

Article 2. - Sont nommés :

- Gouverneur auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, et de l'Association Internationale pour le Développement :

M. Stanislas KPOGNON
Ministre de l'Economie et des Finances

- Gouverneur-suppléant auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, et de l'Association Internationale pour le Développement :

M. Bruno AMOUSSOU
Président Directeur Général de la Société
Nationale pour le Développement Rural.

Article 3.- Sont nommés :

- Gouverneur au Fonds Monétaire International

M. MAMADOU N'DIAYE
Directeur de l'Agence de Cotonou de la
Banque Centrale des Etats de l'Afrique
de l'Ouest -

- Gouverneur suppléant

M. Gilles-Florent YEHOUESSI
Conseiller Technique au Ministère de
l'Economie et des Finances

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

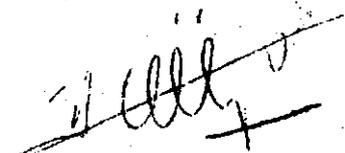
Fait à COTONOU, le 23 août 1968

par le Président de la République

Pour le Ministre de l'Economie et
des Finances absent,
Le Ministre des Travaux Publics,
Transports, Postes et Télécommunications,
chargé de l'intérim,



Emile-Derlin ZINSOU



Emile-Louis PARAISSO

AMPLIATIONS:

PR 4 - MEF 8 - BCEAO 2 - BIRD 2 - AID; 2 -
- Gde Chanc. 1 - Ministères 10 - FM
JORD 1 - Intéressés 4 - DGAJL 2 - SGER 1 -
Dtion Stat 2 - DEP 2 - SGG 4 - IAA 1